



2023-05-02

LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

COMMUNE DE MOUSSOULENS

ARRETÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ROUTE IMPERIALE

Le Maire de MOUSSOULENS,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route et notamment l'article L. 411-8, R.411-25,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription, livre 1, 5^{ème} partie, signalisation d'indication, livre 1, 7^{ème} partie marques sur chaussées-annexes,

CONSIDERANT la demande de la société Centrale Solaire Moussoulens afin de pouvoir disposer d'un emplacement afin qu'une grue puisse livrer et décharger un poste électrique.

ARRETÉ

Article 1 : Le 13 juin 2023 à compter de 8 h, la société CENTRALE SOLAIRE MOUSSOULENS sera autorisée à stationner une grue route impériale et ce afin de procéder à la livraison et au déchargement d'un poste électrique. Cette autorisation est accordée pour la journée.

Article 2 : Les dispositifs de signalisation réglementaire, relatifs à cette modification, seront mis en place et entretenus par le tiers.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Moussoulens, le 23 mai 2023

Le Maire,
Gerard VALLIER

